ÉTAT DE LA PAUVRETÉ EN FRANCE 2026

D'APRÈS LES STATISTIQUES D'ACCUEIL 2025
DU SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE



LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES FABRIQUENT-ELLES DE LA PAUVRETÉ ?

Secours Catholique
Caritas France

EXTRAIT DU RAPPORT 2026
“COMPRENDRE LA PAUVRETÉ POUR MIEUX LA COMBATTRE”

Introduction

Les démarches administratives fabriquent-elles de la pauvreté ?

1. Une complexité croissante et des procédures déshumanisées.
2. La non-perception des allocations familiales : explications, évolution et profils.
3. Le non-recours au RSA.



LIRE LE RAPPORT COMPLET

https://www.secours-catholique.org/m-informer/publications/etat-de-la-pauvrete-en-france-2026

8 QUESTIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA PAUVRETÉ

La stigmatisation est un processus par lequel une personne ou un groupe d'individus est étiqueté, dévalorisé ou exclu en raison d'une caractéristique particulière, comme une maladie, un handicap, une origine, une orientation sexuelle ou encore une situation économique ou professionnelle. Elle constitue une construction sociale qui s'appuie sur des préjugés, c'est-à-dire des opinions ou des jugements établis sans fondement ni connaissance réelle des situations vécues.

À partir des années 1980, la montée du chômage de masse et du chômage de longue durée a profondément transformé le regard porté sur les personnes privées d'emploi. Serge Paugam, sociologue, a notamment montré comment les situations de précarité peuvent conduire à des processus de « disqualification sociale[3] », dans lesquels les personnes concernées sont progressivement associées à des représentations négatives. Cette stigmatisation s'est peu à peu étendue aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion, notamment à partir des années 2000. Dans les discours publics, les personnes les plus pauvres sont régulièrement renvoyées aux figures de l'« assisté », du « profiteur » ou du « fainéant », souvent opposées à celles du « travailleur » et du « méritant ». ...

3. Serge Paugam, *La Disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, Puf (Quadrige), 1991.



© ELODIE PERRIOT / SCCF


PAS DE NOURRITURE
DANS LES CHAMBRES

··· Cette construction sociale de la pauvreté a également été alimentée par certains discours politiques. En 2007, en pleine campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy affirmait vouloir être « le président de ceux qui se lèvent tôt », valorisant la figure du travailleur tout en renvoyant implicitement à une image négative celles et ceux qui sont éloignés de l'emploi. En 2011, Laurent Wauquiez, alors au ministère des Affaires étrangères dénonçait les minima sociaux et leurs allocataires en évoquant un « cancer de l'assistanat[4] ». En 2017, Emmanuel Macron qualifiait les personnes les plus pauvres de « gens qui ne sont rien[5] » et, en 2018, sa réponse à un jeune horticulteur au chômage – « Je traverse la rue, je vous en trouve [du travail][6] » – a illustré une vision selon laquelle l'accès à l'emploi relèverait principalement de la volonté individuelle, au risque d'occulter les réalités économiques et sociales qui pèsent sur les parcours de vie. Plus récemment, encore, le 7 janvier 2026, Bruno Retailleau, lors de la présentation de son programme pour l'élection présidentielle de 2027 annonçait « encourager le travail, décourager l'assistanat[7] ». Ces préjugés déjà trop nombreux sont malheureusement de plus en plus courants et de plus en plus violents.

Ces représentations ont des conséquences concrètes. Elles contribuent à diffuser une lecture biaisée des situations de pauvreté, fragilisent la cohésion sociale et renforcent le sentiment d'exclusion des personnes concernées. Elles participent également à une évolution des politiques publiques marquée, depuis plusieurs années, par une logique croissante d'« activation[8] » et de conditionnalité des droits, visant à renforcer les obligations de retour vers l'emploi. Les droits reculent, l'éligibilité se restreint et les sanctions des allocataires se durcissent.

Le résultat en est que tous les indicateurs de suivi de la pauvreté sont alarmants : le taux de pauvreté se maintient à un niveau historiquement élevé, l'intensité de la pauvreté continue à s'accroître, le taux de chômage repart à la hausse en 2025 après trois années de baisse. Et les acteurs du Secours Catholique témoignent eux aussi, année après année, de l'aggravation des situations de pauvreté des personnes rencontrées dans les lieux d'accueil. À travers leurs pratiques quotidiennes, les 59 800 bénévoles de l'association observent les conséquences concrètes de ces choix politiques sur plus d'un million de personnes accueillies chaque année.

Le 18 avril 2027, les Françaises et les Français seront appelés à élire leur prochain président ou leur prochaine présidente de la République. Dans ce contexte, alors que la protection sociale occupe une place croissante dans les débats publics, parfois au détriment des questions de pauvreté et de solidarité, il apparaît essentiel de contribuer à un débat constructif, fondé sur les faits et sur l'analyse des réalités vécues. C'est l'objectif de ce rapport « État de la pauvreté en France » : documenter les mécanismes actuels de pauvreté et les effets des politiques publiques, à partir des données statistiques recueillies par l'association complétées par le témoignage des personnes en situation de pauvreté. Nous avons choisi cette année de croiser ces constats avec les représentations des Français sur la pauvreté. À cette fin, nous avons commandé un sondage d'opinion auprès d'un panel représentatif de la population résidant en France métropolitaine (voir encadré) sur sa perception des formes de pauvreté.

Les résultats montrent que les Français portent un regard largement réaliste sur les enjeux de pauvreté : **80 % d'entre eux estiment que la pauvreté a augmenté au cours des dix dernières années et 68 % considèrent que les discriminations contribuent à créer de la pauvreté.** La solidarité nationale demeure également largement soutenue : 84 % des Français jugent normal que la société soit solidaire avec les personnes les plus pauvres. Ils attribuent prioritairement la responsabilité de la lutte contre la pauvreté aux pouvoirs publics (État et collectivités locales : 84 %), et dans une moindre mesure à la société civile (entreprises, familles, citoyens, associations : 55 %).

4. www.europe1.fr/politique/Wauquiez-l-assistanat-est-un-cancer-315908.
5. Phrase prononcée par Emmanuel Macron le 29 juin 2017, lors d'un discours dans le cadre de l'inauguration du campus de start-up Station F à Paris.
6. Phrase prononcée par Emmanuel Macron le 15 septembre 2018, lors des Journées européennes du patrimoine organisées au palais de l'Élysée.
7. www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2026/01/08/1-7-fois-le-smic-sans-travailler-le-calcul-acrobatique-de-bruno-retailleau-pour-denoncer-l-assistanat_6661053_4355770.
8. Les politiques publiques sociales dites d'« activation » visent à encourager ou obliger les personnes allocataires de prestations sociales à s'engager dans des démarches favorisant leur retour à l'emploi ou leur insertion sociale.

MÉTHODOLOGIE DU SONDAGE D'OPINION OPINIONWAY POUR LE SECOURS CATHOLIQUE

Afin de mieux comprendre les représentations et les perceptions des Françaises et des Français à l'égard de la pauvreté, le Secours Catholique a confié la réalisation d'un sondage d'opinion à OpinionWay.

Cette enquête a été menée auprès d'un échantillon de 2 008 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. L'échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, afin de respecter la structure de la population française selon plusieurs critères sociodémographiques : le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, la taille d'agglomération et la région de résidence.

Les personnes interrogées ont répondu à un questionnaire auto-administré en ligne sur système Cawi (Computer Assisted Web Interview) entre le 16 et le 22 avril 2026. Cette période d'enquête s'inscrit dans un contexte international et économique particulier, marqué notamment par la guerre en Iran et par une forte inflation des prix de l'énergie. Ces éléments de contexte sont à prendre en compte dans l'interprétation des réponses, en ce qu'ils peuvent contribuer à façonner les perceptions et les préoccupations exprimées par les personnes interrogées.

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'enquête, OpinionWay a appliqué les procédures et règles de la norme ISO 20252, qui encadrent les activités d'études de marché et d'opinion.

Les résultats présentés dans ce rapport doivent être interprétés en tenant compte des marges d'incertitude inhérentes à toute enquête par sondage. Pour un échantillon de 2 000 répondants, celles-ci s'établissent à environ 1 à 2,3 points.

Ce sondage apporte ainsi un éclairage complémentaire aux données recueillies par le Secours Catholique auprès des personnes rencontrées et accompagnées. Il permet de mettre en regard les perceptions de l'ensemble de la société avec les réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté, afin de mieux comprendre les représentations qui entourent la pauvreté et les enjeux qu'elles soulèvent pour le débat public.

Si la conscience de la pauvreté et l'attachement à la solidarité restent forts pour les Français[9], il demeure indispensable de comprendre la pauvreté à travers toutes ses dimensions, d'en identifier les mécanismes, de décrire les facteurs et les déterminants socio-économiques qui la créent, l'entretiennent ou permettent de la réduire. À travers huit questions, ce rapport propose ainsi des éclairages, des analyses et des propositions pour mieux comprendre la pauvreté afin de mieux la combattre. ■

9. Sondage OpinionWay pour le Secours Catholique – Caritas France, « Les perceptions des Français à l'égard des différentes formes de pauvreté », mai 2026.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES FABRIQUENT-ELLES DE LA PAUVRETÉ ?

1. UNE COMPLEXITÉ CROISSANTE ET DES PROCÉDURES DÉSHUMANISÉES

L'accès aux droits semble une évidence, mais il est mis à mal par la dématérialisation, le recul des services publics notamment dans les territoires ruraux et la réduction des moyens humains et financiers dans bon nombre d'organismes et services publics. La complexité des démarches administratives est identifiée comme le premier obstacle à l'accès aux droits par les personnes interrogées dans le cadre du sondage OpinionWay pour le SCCF : 84 % des personnes sondées considèrent qu'il s'agit d'un frein « très important » ou « plutôt important ». Viennent ensuite l'absence d'interlocuteurs facilement accessibles (82 %), les délais de traitement (81 %), le manque d'information (80 %), le découragement face à un précédent refus (77 %). La dématérialisation des démarches et les difficultés d'accès aux services numériques sont aussi citées par une large majorité de Français. Si le consensus est largement partagé concernant la complexité des démarches, l'absence d'interlocuteurs est davantage relevée par les Français les plus modestes (86 %, contre 77 % pour les catégories les plus aisées, qui sont à la fois plus fréquemment concernés par certaines demandes et moins à l'aise avec les outils numériques.

Deux tiers des Français estiment qu'il est fréquent que des personnes renoncent à leurs droits, et près d'un tiers ont déjà connu au moins une expérience de renoncement à des droits ou prestations sociales. Toutefois, l'expérience personnelle du non-recours, qui oriente les perceptions des répondants, apparaît étroitement liée à l'âge, au niveau de vie et à la nationalité. Si les plus de 65 ans ne sont que 15 % à avoir renoncé à leurs droits, plus de 40 % des 18-49 ans en ont fait l'expérience. 45 % des plus modestes ont déjà renoncé à leurs droits, dont plus d'un tiers à plusieurs reprises, alors que seuls 17 % des plus aisés ont connu l'expérience du non-recours. Enfin, la moitié des sondés de nationalité étrangère ont déjà été confrontés au renoncement à leurs droits, contre 30 % des Français interrogés.

L'évolution des demandes exprimées par les ménages accompagnés par le SCCF rend compte de la complexité croissante des procédures administratives auxquelles doivent faire face les plus précaires. En lien avec les résultats du sondage OpinionWay pour le SCCF, les ménages étrangers sont plus nombreux à exprimer une demande d'aide aux démarches administratives, en particulier les ménages sans statut administratif stable. Mais le parcours de l'accès aux droits pour les ménages étrangers ne s'arrête pas à la régularisation de leur situation administrative : c'est pour les ménages étrangers ayant obtenu un statut stable que la demande d'aide aux démarches a le plus progressé sur la période. En 2025, près de 1 ménage étranger au statut stable sur 5 exprime un besoin d'aide face aux administrations. Ce type de demande reste minoritaire parmi les ménages français rencontrés, mais sa fréquence a néanmoins doublé au cours des quatre dernières années.

LA DÉTÉRIORATION DE L'ACCÈS AUX DROITS OBSERVÉE PAR LE DÉFENSEUR DES DROITS

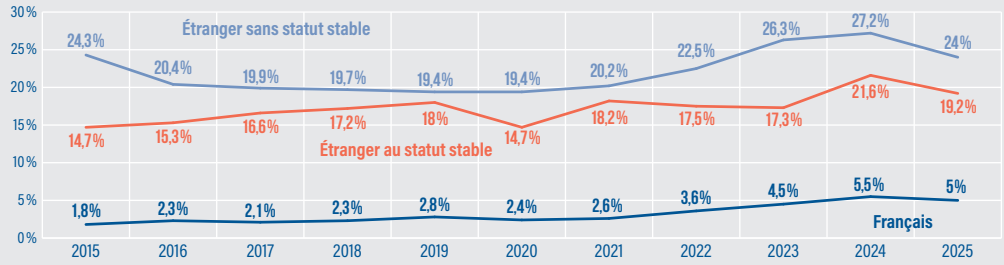
Les réponses des sondés font écho aux résultats de l'enquête sur l'accès aux droits du Défenseur des droits, menée auprès d'un échantillon représentatif de la population[82]. L'enquête du Défenseur des droits montre la forte détérioration des relations entre les Français et les administrations. 61 % rencontrent des difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives, contre 39 % en 2016. 23 % des enquêtés ont déjà renoncé à un droit, ce pourcentage atteignant 50 % pour les personnes ayant subi des discriminations de la part d'une administration ou des services publics. Les personnes de nationalité étrangère sont les premières victimes de ces discriminations : 41 % d'entre elles ont une expérience vécue de discrimination, contre 18 % des personnes nées françaises. La dématérialisation promue comme une simplification de l'accès aux droits s'avère un obstacle qui affecte particulièrement les moins diplômés, les plus précaires et les étrangers, alors que les solutions alternatives au numérique ne sont pas toujours mises en place ni à la hauteur de la demande. Certains organismes, notamment la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), mais aussi les préfectures, concentrent les problèmes : difficulté à joindre un interlocuteur, absence de réponse ou réponse tardive, demande répétée de pièces justificatives. Ironiquement, à l'ère du numérique, le rapport du Défenseur des droits note qu'en cas de problème, se rendre « sur place » constitue le type de relance le plus fructueux. Mais le taux de résolution des problèmes est plus élevé pour les services des impôts que pour les organismes dispensant des prestations, ce que le rapport lie au maintien de services d'accueil de proximité dans le premier cas, contrairement aux seconds. L'enquête du Défenseur des droits montre que la survenue d'un problème face à une administration ou un service public est cause de renoncement à leurs droits pour nombre de personnes concernées, et la complexité des démarches est mise en avant par 70 % des personnes ayant renoncé.

Le 5e volet de l'enquête du Défenseur des droits, publié en juillet 2026, met l'accent sur les inégalités dans les relations aux services publics : les personnes en situation de précarité, qui sont en théorie les publics prioritaires de bon nombre de prestations, font face à trois fois plus de difficultés.

82. Défenseur des droits, « Enquête sur l'accès aux droits », 2e édition, vol. 2 : « Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ? », octobre 2025, www.defenseurdesdroits.fr/enquete-sur-lacces-aux-droits-2e-edition-volume-2-relations-des-usagers-avec-les-services-publics.

GRAPHIQUE 41

Demande d'aide pour les démarches administratives, par nationalité et statut administratif (2015-2025)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique sur la période 2015-2025. La nationalité et le statut administratif renseignés sont ceux de la personne de référence du ménage.
Lecture : En 2025, 19,2 % des ménages étrangers au statut administratif stable expriment une demande d'aide aux démarches administratives.

2. LA NON-PERCEPTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES : EXPLICATIONS, ÉVOLUTION ET PROFILS

Les conditions d'éligibilité aux allocations familiales, pensées comme une prestation universelle, sont relativement réduites. Dans le cas général, les allocations familiales sont versées aux ménages résidant en France de manière stable[83] et ayant au moins deux enfants à charge, âgés de moins de 20 ans, indépendamment de la nationalité. Si le montant versé est, depuis 2015, modulé en fonction des ressources du ménage, l'accès à la prestation n'est pas conditionné à un plafond de ressources. Le versement *a priori* automatique des allocations familiales dès lors que les conditions d'éligibilité sont acquises (le plus souvent, à la naissance du deuxième enfant) devrait en principe limiter la problématique du non-recours. Ces conditions d'éligibilité sont toutefois plus complexes qu'il n'y paraît[84], en particulier en ce qui concerne les ménages étrangers – qui doivent avoir un statut régulier – , les ménages ayant un seul enfant – en règle générale non éligibles sauf dans les départements d'outre-mer –, les ménages ayant un ou des enfants âgés de plus de 15 ans – qui ne sont plus considérés comme étant à charge s'ils perçoivent un revenu supérieur à un certain seuil (55 % du Smic brut) ou deviennent eux-mêmes allocataires et perçoivent une prestation (allocation aux adultes handicapés [AAH], aide personnalisée au logement [APL], prestations familiales, etc.). Afin de ne pas surestimer le non-recours ou la non-perception des allocations familiales, nous restreignons ici notre analyse aux ménages comptant au moins deux enfants de moins de 15 ans, en l'absence d'information sur l'activité éventuelle des enfants de 15 à 20 ans, qui les amènerait à ne plus être considérés comme « à charge » de leurs parents. Nous excluons enfin, lorsque l'information est disponible, les enfants en garde alternée ou occasionnelle du calcul du nombre d'enfants par ménage[85]. Ce sont ces ménages que nous considérerons dans la suite de l'analyse comme « éligibles » aux allocations familiales[86].

Parmi les ménages français éligibles (au sens restrictif énoncé ci-dessus) rencontrés par l'association en 2025, 21,1 % ne perçoivent pas d'allocations familiales, contre 17,6 % en 2015. Pour les ménages dont la personne de référence est étrangère en situation régulière, la proportion de ménages éligibles – selon les critères restrictifs énoncés plus haut – qui ne perçoivent pas d'allocations familiales est beaucoup plus élevée que parmi les ménages français (34,5 % en 2025).

Comme noté dans notre rapport annuel « État de la pauvreté en France » de 2024[87], la non-perception des allocations familiales, en particulier pour les ménages français, ne relève pas uniquement de l'accès aux droits. Elle renvoie aux problématiques des recompositions et ruptures familiales, et du partage des allocations en cas de séparation. Pour les ménages étrangers, en revanche, la non-perception des allocations familiales est à relier à la complexité des démarches : les ménages éligibles mais ne percevant pas les allocations se tournent près de deux fois plus fréquemment vers l'association pour une aide aux démarches administratives (17 %) que les ménages allocataires (9 %).

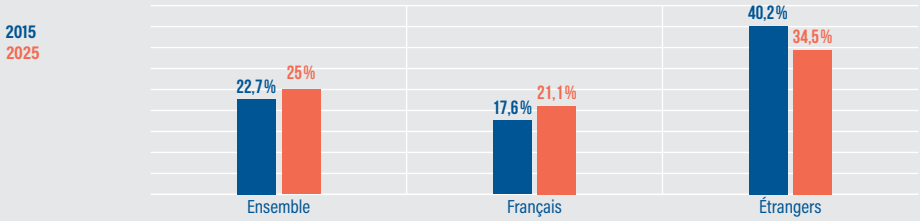
3. LE NON-RECOURS AU RSA

Le versement du RSA, complément de ressources pour les ménages dont les revenus sont inférieurs à un seuil fixé annuellement (651,69 euros au 1er avril 2025 pour une personne seule), n'est pas automatique mais conditionné au dépôt d'une demande par les ménages. Pour ce type d'allocation dite quérable, la question du non-recours est d'autant plus cruciale. Pour pouvoir mesurer le non-recours au RSA parmi les ménages rencontrés par le Secours Catholique, il faut au préalable déterminer

83. La notion de stabilité du séjour renvoie à la résidence habituelle en France et à la condition de séjourner au moins six mois en France au cours de l'année civile, durée passée à neuf mois à compter du mois de janvier 2025.
84. Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213.
85. Cette information n'est toutefois renseignée qu'à partir de 2023 et pour environ 50 % des enfants de notre échantillon seulement, qui peut donc inclure des enfants en garde alternée ou occasionnelle.
86. Dans une deuxième approche, afin de limiter les conséquences d'éventuelles erreurs de remplissage des questionnaires, nous considérons que les ménages éligibles aux allocations familiales qui perçoivent une autre prestation versée par la CAF, à savoir le RSA, l'AAH, ou des aides au logement, perçoivent également des allocations familiales. Sous cette hypothèse, nous obtenons un taux de non-perception des allocations familiales de 11,1 % pour les ménages français et de 26,7 % pour les ménages étrangers en 2025. Cette hypothèse tend à surestimer la perception des allocations familiales car elle néglige l'impact des séparations parmi les ménages bénéficiaires du RSA (voir plus bas pour les conséquences des ruptures et séparations).
87. Secours Catholique, « Prestations sociales : quand la solidarité s'éloigne », art. cit.

GRAPHIQUE 42

Évolution de la non-perception des allocations familiales selon la nationalité (2015 et 2025)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages français et étrangers en situation régulière, avec au moins deux enfants de moins de 15 ans en garde pleine, rencontrés en 2025 par le Secours Catholique.
Lecture : En 2025, 21,1 % des ménages français rencontrés ayant au moins deux enfants de moins de 15 ans en garde pleine ne perçoivent pas d'allocations familiales.

MÉTHODE DE CALCUL DU NON-RECOURS AU RSA AU SECOURS CATHOLIQUE

Dans l'analyse qui suit, nous sommes amenés à faire un certain nombre d'hypothèses pour caractériser l'éligibilité des ménages rencontrés, à partir des données collectées par le Secours Catholique. Un ménage est considéré comme éligible s'il remplit les conditions suivantes :

- **critère d'âge :** la personne de référence du ménage a 25 ans ou plus, ou entre 18 et 25 ans à condition d'avoir au moins un enfant à charge. Les femmes enceintes de moins de 25 ans ou les jeunes actifs de moins de 25 ans ont droit au RSA mais sont exclus de notre définition par manque d'information. S'il n'y a pas de limite d'âge pour bénéficier du RSA, les personnes âgées de plus de 65 ans éligibles au RSA ont intérêt à demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées dont le montant est plus élevé ;
- **critère de durée de présence en France :** la personne de référence du ménage est française, ou algérienne en situation régulière, ou étrangère en situation régulière originaire d'un pays non membre de l'UE (hors Algérie) et elle vit en France depuis plus de cinq ans[89]. Il s'agit d'une approximation car l'ouverture des droits au RSA est conditionnée à la présence régulière en France depuis plus de cinq ans et si les données statistiques du Secours Catholique permettent de connaître la date d'arrivée en France, elles ne nous renseignent pas sur la date d'obtention d'un statut régulier. Sont enfin considérés comme remplissant ce critère les ménages dont la personne de référence est membre d'un pays de l'UE, en France depuis moins de cinq ans mais au chômage indemnisé. En effet, à condition d'avoir été en emploi, condition supposée remplie s'ils sont au chômage indemnisé, les étrangers en provenance de l'UE ne sont pas soumis à cette durée de cinq ans ;
- **critère de ressources :** les ressources du ménage sont inférieures au seuil fixé chaque année par décret, qui dépend de la composition du ménage, du type de logement et de son statut d'occupation (*via* un « forfait logement »). Nous ne pouvons pas établir la composition précise des ménages dits complexes, c'est-à-dire comptant d'autres adultes que la personne de référence du ménage, le conjoint éventuel ou leurs enfants adultes. Ces ménages complexes, qui représentent 2,4 % des ménages rencontrés, sont donc exclus de cette analyse faute de pouvoir caractériser leur éligibilité au RSA ;
- enfin, les ménages dont la personne de référence est étudiante sont considérés comme non éligibles, sauf s'ils ont un ou plusieurs enfants à charge. Le droit au RSA est en outre conditionné au fait de résider de manière stable en France. La notion de stabilité du séjour renvoie à la résidence habituelle en France, et à la condition de séjourner au moins six mois en France au cours de l'année civile, durée qui est passée à neuf mois au 1er janvier 2025. Tous les ménages rencontrés par l'association sont supposés remplir cette condition.

89. La condition de durée de séjour d'au moins cinq ans avec un titre de séjour valide n'est pas applicable aux personnes de nationalité algérienne.

l'ensemble des ménages éligibles. L'éligibilité au RSA repose sur trois types de critères : l'âge du demandeur, les ressources et la composition du ménage, auxquels s'ajoutent la durée de présence en France pour les personnes étrangères en situation régulière. De nombreux cas particuliers existent cependant[88], qui rendent l'appréciation des situations individuelles et des droits associés complexes, y compris par les intéressés et potentiels allocataires eux-mêmes.

3.1. QUATRE MÉNAGES ÉLIGIBLES SUR DIX SONT EN SITUATION DE NON-RECOURS AU RSA

En 2025, 20,7 % des ménages rencontrés sont éligibles au RSA, 52,6 % n'y sont pas éligibles, et 27,7 % ont une situation qui ne peut être caractérisée faute d'information suffisante[90]. La baisse constatée de la part de ménages éligibles s'explique par la hausse de la part de ménages français disposant de ressources supérieures au seuil du RSA et par la hausse de la part de ménages étrangers ne remplissant pas la condition de séjour. La détermination de l'éligibilité au RSA des ménages étrangers étant limitée par les données statistiques recueillies, nous restreignons notre analyse du non-recours au RSA aux ménages dont la personne de référence a la nationalité française. **En 2025, 37,9 % des ménages français rencontrés sont éligibles au RSA, selon les critères énoncés plus haut (48,9 % en 2015). Parmi eux, 39,4 % ne le perçoivent pas, contre 24,6 % dix ans plus tôt.** Malgré une légère baisse en 2025, la dernière décennie est ainsi marquée par la très forte hausse du non-recours au RSA parmi les ménages français rencontrés par l'association.

Le non-recours au RSA augmente pour tous les types de ménage. Le non-recours au RSA concerne particulièrement les hommes seuls, les pères isolés (quoique très minoritaires parmi les ménages rencontrés) et les couples sans enfant, mais il augmente au cours de la dernière décennie pour tous les types de ménage. De même, toutes les catégories d'âge sont concernées. Le taux de non-recours des 40-49 ans, qui s'établit en 2025 à 41,3 %, a presque rejoint en 2025 celui des ménages les plus âgés (42,4 % pour les 60 ans et plus).

88. Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775.

90. Parmi ces ménages se trouvent les ménages dits « complexes » et ceux pour qui au moins l'une des dimensions suivantes n'est pas renseignée : âge, statut et durée de présence en France pour les étrangers, ressources.

3.2. PARMI LES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS PAR LE SCCF, LE NON-RECOURS AU RSA AFFECTE DAVANTAGE LES PLUS PRÉCAIRES

Le taux de non-recours mesuré à partir des données du Secours Catholique est proche de celui estimé par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) au niveau national, compris entre 33 % et 37 % pour 2021[91]. Mais alors que l'étude de la Drees montre que les non-recourants au RSA sont en moyenne moins défavorisés, plus souvent propriétaires et plus diplômés que les allocataires, les données statistiques du SCCF font état d'une tout autre réalité. Les ménages rencontrés par l'association ne sont pas représentatifs de la population générale. Ils font partie des plus démunis, et parmi eux, ce sont ceux dont les conditions de vie sont les plus précaires qui voient leur accès au RSA le plus compromis.

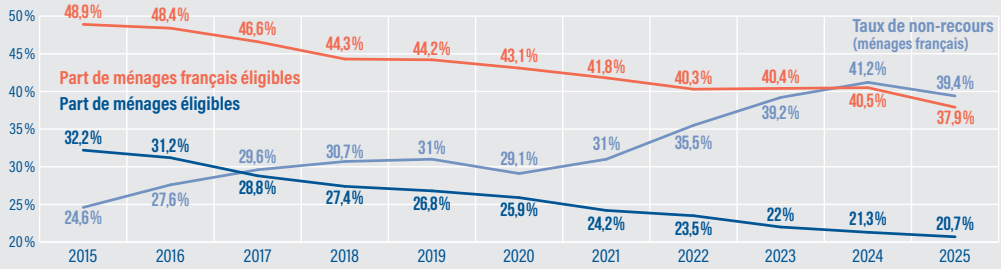
Parmi les ménages français accompagnés par l'association, les non-recourants au RSA ont des ressources financières bien plus faibles que les ménages allocataires. En 2025, **42 % des ménages en situation de non-recours au RSA n'ont aucune ressource, la moitié d'entre eux survivent avec moins de 196 euros par mois, et les trois quarts ont un niveau de vie inférieur à 455 euros mensuels.** Les ménages allocataires ont un niveau de vie significativement plus élevé, quoique très inférieur au seuil de pauvreté : leur niveau de vie médian s'établit à 733 euros, mais 80 % d'entre eux sont en dessous du seuil d'extrême pauvreté.

Précarité du logement et non-recours : un cercle vicieux. En 2025, 31 % des ménages français en situation de non-recours au RSA n'ont pas de logement stable contre 14 % des allocataires. Le RSA permet, sinon de sortir de la pauvreté, tout au moins d'être en mesure de justifier de ressources permettant d'accéder à un logement. Mais inversement, les conditions d'hébergement précaires et les situations d'errance éloignent et isolent, et accroissent la probabilité de non-recours. Ainsi, alors que 33 % des ménages français éligibles au RSA disposant d'un logement stable sont en situation de non-recours, cette proportion s'élève à 58 % pour les ménages éligibles vivant dans des conditions d'hébergement précaires. Parmi eux, les ménages à la rue ou vivant dans des squats ont le taux de non-

91. Drees, « Études et résultats », n° 1310, mai 2026.

GRAPHIQUE 43

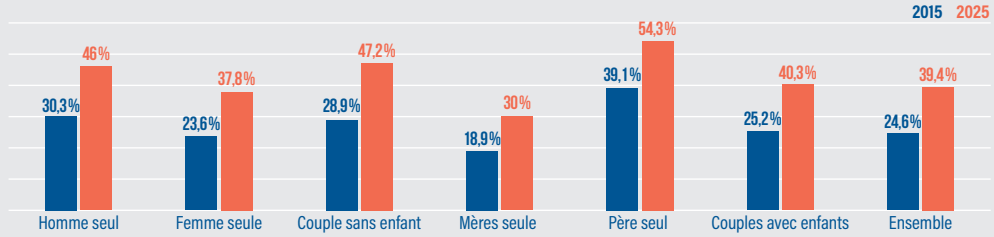
Évolution de l'éligibilité et du non-recours au RSA selon la nationalité (2015-2025)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ensemble des ménages rencontrés par le Secours Catholique sur la période 2015-2025. La nationalité renseignée est celle de la personne de référence du ménage.
Lecture : En 2025, 37,9 % des ménages français rencontrés sont éligibles au RSA. Parmi eux, 39,4 % ne le perçoivent pas.

GRAPHIQUE 44

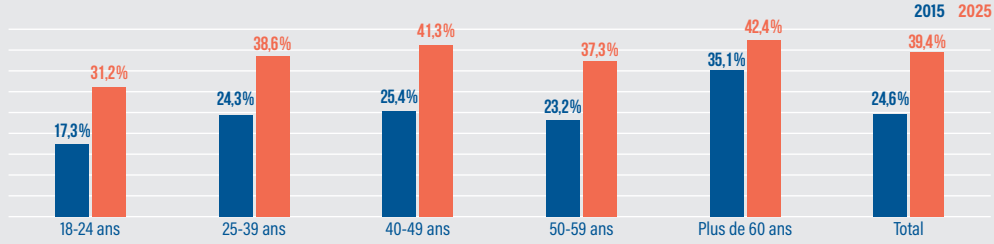
Non-recours au RSA selon le type de ménage (2015 et 2025)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ménages dont la personne de référence est de nationalité française, éligibles au RSA, rencontrés par le Secours Catholique en 2025.
Lecture : En 2025, 46 % des hommes seuls de nationalité française éligibles au RSA sont en situation de non-recours.

GRAPHIQUE 45

Non-recours au RSA par catégorie d'âge (2015 et 2025)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ménages dont la personne de référence est de nationalité française, éligibles au RSA, rencontrés par le Secours Catholique en 2025.
Lecture : En 2025, 38,6 % des ménages éligibles au RSA, dont la personne de référence est de nationalité française et âgée de 25 à 39 ans sont en situation de non-recours au RSA.

recours au RSA le plus élevé (63 % en 2025). **Ces chiffres montrent que le non-recours au RSA, en privant les ménages les plus précaires de cette allocation, restreint les possibilités d'accès à un logement stable. Réciproquement, plus les conditions de logement sont précaires, plus le non-recours au RSA augmente.**

3.3. QUELLES PERSPECTIVES POUR L'ACCÈS AUX DROITS FACE À UN DURCISSEMENT DES CONDITIONS ET DES SANCTIONS ?

La loi dite pour le plein-emploi assortissant le droit au RSA d'une obligation de quinze heures d'activité hebdomadaire et le renforcement des contrôles et des possibilités de sanctions des allocataires *via* le mécanisme de « suspension-remobilisation » instauré par le décret du 31 mai 2025 est une menace pour l'accès aux droits. L'obligation d'individualisation des sanctions n'est pas prise en compte par la plupart des départements, qui appliquent un barème unique, et font pour nombre d'entre eux le choix des sanctions maximales prévues par le décret. Alors qu'il a déjà été montré que les sanctions augmentent le non-recours au RSA[92], les premiers constats des agents sur le terrain font craindre un renoncement croissant des publics les plus éloignés de l'emploi à l'accès aux droits. Le Secours Catholique, au sein d'un collectif d'associations, a ainsi demandé l'abrogation du décret du 31 mai 2025 au Conseil d'État.

« On a pas mal de personnes qui, au vu du contexte, décident d'abandonner le RSA, de plus en plus. On s'en rend compte depuis quelques mois » (un agent du département de Charente-Maritime chargé du RSA, cité dans une enquête du Monde[93]).

L'accent mis sur la lutte contre la fraude masque les failles d'un système qui prône le retour à l'emploi à tout prix, alors même que l'emploi, en particulier sous ses formes les plus précaires (contrats courts, temps partiels subis, etc.), ne protège pas nécessairement de la pauvreté (voir « Pourquoi le travail ne protège-t-il plus de la pauvreté ? »).

La première évaluation de la phase expérimentale de la réforme du RSA[94], publiée en juin 2026[95] alors que le dispositif a déjà été généralisé à la France entière, ne trouve d'ailleurs pas d'effet net significatif de la réforme sur l'emploi. Si les allocataires accompagnés dans le cadre de la phase expérimentale de la réforme retrouvent en effet plus fréquemment un emploi, c'est le plus souvent *via* un contrat aidé dont l'efficacité dans la perspective d'un retour pérenne à l'emploi n'est pas démontrée, et dont le volume est contraint à court terme. L'accès aux contrats aidés pour les allocataires accompagnés s'effectue donc au détriment des personnes qui n'ont pas bénéficié de cet accompagnement, c'est-à-dire des personnes situées dans les mêmes bassins d'emploi mais dans des territoires non concernés par l'expérimentation.

L'expérience des contrôles s'avère quant à elle infantilisante et stressante et la latitude laissée aux départements dans la définition des sanctions génère des inégalités territoriales fortes.

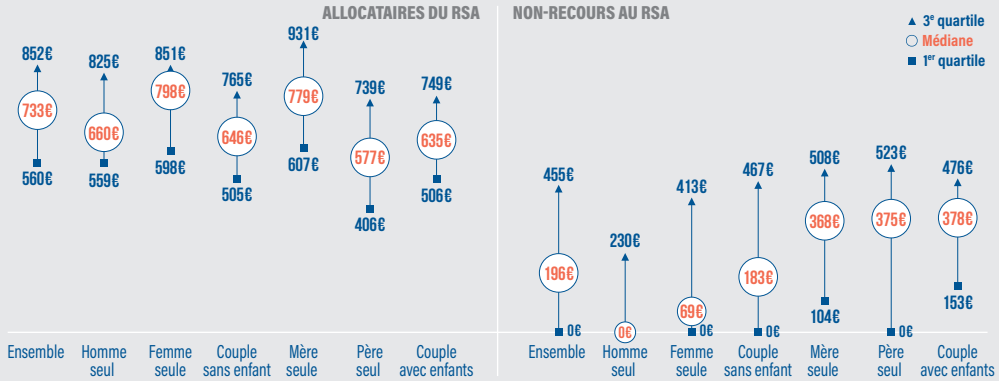
« Je n'ai pas eu le choix de la date du rendez-vous et je devais apporter une multitude de documents : ma carte d'identité et mon passeport (pour voir si je n'avais pas voyagé, je suppose), un éventuel jugement de séparation ou de divorce, mon dernier avis d'imposition, les relevés bancaires de tous mes comptes sur les six derniers mois, les attestations de présence et de rémunération lors des formations effectuées depuis deux ans, les contrats de travail et bulletins de paie des deux dernières années, mon bail et mes dernières quittances de loyer, mon contrat d'engagement réciproque passé avec eux… Beaucoup de ces documents sont déjà en leur possession, ou ils peuvent les avoir facilement auprès de Pôle emploi ou des impôts. En demander d'autres, comme les relevés bancaires sur six mois – où s'étale toute ma vie – est très intrusif » (témoignage de Yohann, allocataire du RSA en 2022, qui raconte sa convocation à un contrôle, mai 2025[96]).

Les structures France services et le non-recours au RSA. Pour combler la disparition des guichets d'accueil dans la plupart des services publics, le déploiement des

92. Sylvain Chareyron, Rémi Le Gall et Yannicj L'Horty, « Droits et devoirs du RSA : l'impact des contrôles sur la participation des bénéficiaires », *Revue économique,* 5/73, 2022, p. 735-759.
93. « La réforme du RSA vue par ceux qui l'appliquent : "disparités de traitements", "notions subjectives", "système à deux vitesses" », *Le Monde,* 25 mai 2026.
94. L'évaluation porte sur l'expérimentation du RSA « rénové » menée dans 18 territoires pilotes entre avril 2023 et décembre 2024.
95. Rapport IPP, « Évaluation quantitative de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA », n° 68, juin 2026.
96. www.secours-catholique.org/m-informer/paroles-de/yohann-basculer-dans-le-non-recours-aux-droits-cest-tres-simple.

GRAPHIQUE 46

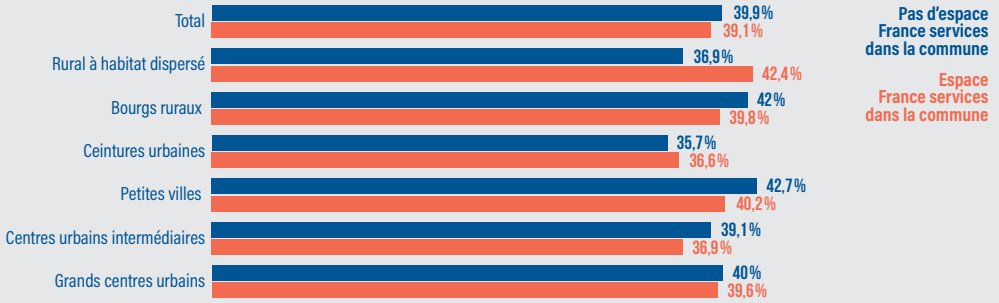
Distribution du niveau de vie des ménages français éligibles au RSA selon qu'ils le perçoivent ou non (2025)



Source : Secours Catholique.
Champ : Ménages dont la personne de référence est de nationalité française éligibles au RSA.
Lecture : En 2025, le niveau de vie médian des femmes seules françaises rencontrées, allocataires du RSA, est de 798 €, contre 69 € pour les femmes seules françaises rencontrées en situation de non-recours.

GRAPHIQUE 47

Accès à une structure labellisée France services et non-recours au RSA par type de territoire (2025)



Source : Secours Catholique, Agence nationale de la cohésion des territoires et Insee.
Champ : Ménages dont la personne de référence est de nationalité française, éligibles au RSA, rencontrés par le Secours Catholique en 2025.
Lecture : En 2025, 39,1 % des ménages français éligibles au RSA et résidant dans une commune dotée d'une structure France services sont en situation de non-recours au RSA.

structures France services mis en œuvre à partir de 2020 a été promu comme le retour d'un accompagnement humain et de proximité des usagers dans leurs démarches. Leur développement est censé limiter le non-recours et les difficultés d'accès aux droits. En 2025, plus des deux tiers (68,9 %) des ménages rencontrés par l'association, et un peu moins d'un tiers des ménages français éligibles au RSA (63 %) vivent dans une commune dans laquelle une structure labellisée France services est présente. L'analyse du non-recours au RSA parmi les ménages français rencontrés en fonction du type de territoire, défini au niveau de la commune de résidence à partir de la grille de densité de l'Insee[97], montre peu de différences dans l'accès à l'allocation selon qu'une structure France services est ou non présente dans la commune. Si au niveau national le taux de non-recours au RSA est légèrement inférieur lorsqu'une structure France services est établie, c'est l'inverse qui se produit dans les zones rurales à habitat dispersé et les ceintures urbaines. Sans prétendre établir un quelconque lien de causalité, cette constatation invite à renforcer encore davantage les mesures permettant un accompagnement humain et personnalisé pour permettre à chacun de faire valoir ses droits. ▮

97. www.insee.fr/fr/information/8571524. Les niveaux 6 « rural à habitat dispersé » et 7 « rural à habitat très dispersé » ont été regroupés pour notre analyse.

COMPRENDRE LA PAUVRETÉ POUR MIEUX LA COMBATTRE

La complexité croissante des démarches administratives et la dématérialisation constituent des obstacles majeurs à l'accès aux droits, touchant particulièrement les personnes les plus précaires. Le non-recours aux prestations sociales progresse et touche particulièrement les personnes les plus fragiles, entretenant un cercle vicieux entre pauvreté, précarité du logement et non-recours. Enfin, le durcissement des contrôles et sanctions liés au RSA pourrait encore accentuer ces difficultés, alors que la réforme ne semble pas avoir démontré d'effet significatif sur le retour à l'emploi.

La garantie d'un accès effectif aux droits des personnes doit avant tout se faire en réhumanisant la protection sociale. Le Secours Catholique demande que les pouvoirs publics fixent des objectifs chiffrés aux organismes de protection sociale de diminution des taux de non-accès aux allocations familiales, RSA, prime d'activité, etc., et instaurent un moratoire sur la dématérialisation au sein des organismes de protection sociale.

Face à la progression constante du non-recours, l'accès dématérialisé aux droits doit être complété par un accompagnement humain de qualité et en proximité pour les personnes le désirant. Pour cela, les guichets et les espaces France services doivent poursuivre leur développement sur l'ensemble du territoire et le nombre d'agents formés aux droits et à l'accompagnement social doit être renforcé. La simplification des démarches, le renforcement du droit à l'erreur et le développement des Territoires Zéro Non-Recours sont trois conditions essentielles pour améliorer l'accès aux droits et prévenir les situations de rupture de droits et de non-recours.

Concernant le RSA, le Secours Catholique demande la suppression de l'obligation des quinze heures d'activités hebdomadaires instaurées par la loi dite « Plein-Emploi », comme le recommande l'économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) Guillaume Allègre, et l'abrogation du décret du 30 mai 2025 relatif au nouveau régime de sanctions. Les sanctions doivent être limitées aux cas de fraude avérée. Afin de lutter contre la précarité des jeunes adultes, le Secours Catholique demande l'ouverture des droits au RSA à tous, dès l'âge de 18 ans. La condition de résidence de cinq ans pour les étrangers en situation régulière contribue à accroître la précarité des personnes d'origine étrangère et doit être supprimée. Enfin, il est essentiel de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire *via* la nationalisation de l'instruction des dossiers et du versement du RSA, tout en maintenant un accompagnement de proximité au niveau des départements.